

PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin Du Bois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021

PRESENTS : M. VIRONNEAU Jean-Philippe, M. DEBENAIS Jean-Marie, M. DAVID Alain, M. EYMAS David, M. ROUMEGOUX Laurent, M. VISCARDI Aurélien, M. YVON Thibaud, M. BIERRE François
Mme LACOSTE Marie Flor, Mme BONNIN Elodie, Mme LAJUS Priscilla

EXCUSES : M. CAURAZE Joël donne pouvoir à M. VIRONNEAU Jean-Philippe, M. MESTADIER William donne pouvoir à M. DAVID Alain, Mme TAUZIN Valérie donne pouvoir à Mme LACOSTE Marie-Flor.

Secrétaire de séance : Marie-Flor LACOSTE

Le procès-verbal de la réunion du 07 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut ajouter un point au Conseil.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire explique que le Notaire qui s'occupe de la commune pour l'achat des parcelles, nous informe qu'il n'a que la parcelle WA 109 en transaction puisque les deux autres ont déjà été vendues. Nous devons donc modifier la délibération.

DELIBERATION 2021-04-05 MODIFIE

ACHAT DE PARCELLES

Vente d'un terrain de Madame MOREAU à la commune.

M. Le maire expose au conseil municipal que Les parcelles WA 2 et WB 52 étant déjà vendues, une modification de la délibération 2021-04-05 est proposée, concernant la vente de la parcelle WA n°109 au lieu-dit Le Bourg à la commune.

La superficie de la parcelle est de 6060m²

Son prix est fixé à 6000€

Les parcelles WA 2 et WB 52 étant déjà vendues, ne font plus partie de la transaction.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'achat de cette parcelle et à signer l'acte officiel d'achat.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION : CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Suite à la réorganisation de la trésorerie de Coutras, le trésorier demande aux communes de délibérer sur la création de poste d'emploi temporaire à chaque mandat.

-Vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34.

-Considérant qu'en raison des mouvements de personnel, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet et incomplet et d'ATSEM à temps incomplet dans les mêmes conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutives).

Sur le rapport de M. Le Maire, après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-la création au tableau des effectifs

* d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet

* d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

-l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

-les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juin 2021.

Le Maire accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VOTE A L'UNANIMITE

ORGANISATION DES ELECTIONS :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires d'ouverture du bureau de vote les 20 et 27 juin : soit de 8h à 18h.

Le bureau de vote est reparti en deux espace pour les double élections « départementales et régionales. »

M. Jean-Philippe VIRONNEAU est nommé président des deux bureaux, Mme Marie-Flor LACOSTE est nommée secrétaire des deux bureaux.

Un tableau sera envoyé au Conseil Municipal pour le récapitulatif des présences.

COMMISSION VOIRIE :

François BIERRE informe le Conseil Municipal des trois points en cours :

- Le point à temps : est en cours avec la Mairie de Maransin, les agents ont bien avancé, le travail est réparti en deux fois deux semaines. Les deux premières sur Saint-Martin du Bois avec deux agents de Maransin qui travaillent avec notre équipe technique puis les deux autres semaines nos agents iront sur la commune de Maransin. Un chauffeur est embauché en CDD.

- Les fossés : il faut attendre le fauchage de ceux-ci pour évaluer le travail à faire. Il faudrait réfléchir à l'achat d'une cureuse.

- Travaux neufs de voirie :

Route de Baudrit : la moitié de la route à été faite par l'entreprise ETR l'année dernière, il serait judicieux de continuer avec la même entreprise pour une question de garantie sur la route entière. Après étude des devis le Conseil Municipal décide de travailler avec ETR pour un montant de 15 792 € TTC

VOTE A L'UNANIMITE

Clos des Aubiers :

Nous avons reçu plusieurs devis d'entreprise de TP.

Après étude des devis le Conseil Municipal décide de travailler avec 2 MTP pour un montant de 11 100 € TTC.

VOTE A L'UNANIMITE

COMMISSION VIE LOCALE :

Jean-Marie DEBENNAIS demande une réunion de la commission « Vie Locale » le 17 juin à 19h. Il informe le Conseil Municipal d'un projet de projection de film pour les ados et les adultes

RETRAITE DE Mme CORINE SAPALY

Madame Corine SAPALY, institutrice et directrice de l'école de Saint Martin du Bois depuis 1984 prend sa retraite à la fin de cette année scolaire. Monsieur le Maire souhaite que la municipalité organise une cérémonie de départ en retraite le 6 juillet 2021 à 18h.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMICVAL est venu en Mairie pour faire un point sur « les points noirs de la commune ». Un état des lieux à été fait à l'endroit où les ripeurs ne peuvent pas passer avec le camion, un courrier du SMICVAL sera envoyé aux administrés concernés pour changer leur lieu de ramassage au plus tard le 28 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.